

Les instruments de régulation des prix des produits d'exportation et de la production agricole au Togo (1948-1964)

Bammoy Nabe

Département d'Histoire
Université du Bénin, Lomé (Togo)

Introduction

L'intégration des paysans africains à l'économie mondiale par le truchement des produits d'exportation (à partir du XIX^e siècle) est lourde de conséquence. Désormais la rémunération du producteur africain dépend du marché de New-York, de Londres, de Hambourg, d'Anvers, du Havre, de Marseille, etc., selon la loi de l'offre et de la demande. Les fluctuations des cours mondiaux des matières premières agricoles ont des incidences malheureuses sur les revenus des petits producteurs et sur l'économie des pays africains. Ces producteurs ignorent d'ailleurs souvent même les circuits commerciaux et les mécanismes de fixation des prix de leurs produits. Comment alors les protéger contre les vicissitudes du marché ?

Après la seconde Guerre mondiale, les administrations coloniales adoptèrent une politique de soutien des prix et de la production qui fut poursuivie par les Etats indépendants. Il s'agit des *Marketing Boards* pour les colonies britanniques et des caisses de stabilisation des prix pour les territoires sous domination française. Au Togo, les structures mises en place aboutirent, en 1964, à la création de l'Office des produits agricoles du Togo (OPAT) qui se chargea pendant plus de 30 ans de la stabilisation et de l'exportation des produits du Togo. Cette étude se préoccupe d'analyser les mesures de protection des producteurs togolais et leur efficacité jusqu'à la création de l'OPAT.

La politique de soutien des prix et de la production après la seconde Guerre mondiale

La fluctuation du marché international affectant l'économie des pays producteurs de matières premières, l'interventionnisme public apparaît comme une bouée de sauvetage.

Un interventionnisme économique justifié

Le caractère extraverti et la dépendance des économies agricoles des territoires africains sous domination européenne sont bien connus. Il s'agit de rappeler ici quelques

idées générales justifiant l'intervention publique pour la stabilisation des prix.

L'orientation des productions agricoles vers l'exportation, notamment à partir de la fin du XIX^e siècle pour les besoins du marché mondial, ceux des métropoles européennes essentiellement, entraîna dans chaque territoire producteur la mise en place d'infrastructures d'évacuation adéquates. Ainsi, si les économies américaine, européenne ou asiatique en viennent à connaître une fluctuation (croissance ou dépression économique), les fournisseurs de matières premières ressentent immédiatement les effets subséquents. La grande dépression des années 1930 est un exemple illustratif de cette dépendance. Pourtant, l'essentiel de leurs ressources budgétaires provenait, directement ou non, des exportations

agricoles : les recettes douanières, les contributions fiscales personnelles des producteurs et des commerçants. Par conséquent, les exportations étaient l'un des maillons clés de l'économie coloniale des territoires. Les ressources tirées de celles-ci favorisaient la consommation intérieure, c'est-à-dire les importations de produits finis. Ces exportations étaient étroitement conditionnées par les mouvements de prix et par l'apparition de productions nouvelles. Les prix viennent-ils à s'élever, on voit immédiatement de grosses sorties, souvent d'autant plus importantes que des stocks s'étaient accumulés pendant la période de baisse. Si la baisse intervient, les exportations diminuent (Poquin 1957 : 32). Ceci étant, l'évolution du commerce extérieur des territoires était liée aux fluctuations du marché international et à la contingence des productions. La part de l'Afrique dans les échanges internationaux, estimée à 3,65 % en 1913, atteignit 7,04 % en 1936 avant de stagner après la seconde Guerre mondiale entre 6,8 % en 1950 et 6,49 % en 1955 (D'Almeida-Topor et Lakroum 1994 : 74).

Pour bien comprendre le bien fondé du soutien des prix, analysons brièvement le mécanisme de fixation des prix au producteur. Il convient d'abord de préciser que le prix est un excellent indicateur économique et social, si bien que la stabilité du marché est une garantie et des revenus paysans et de la production agricole exportée du territoire.

Le prix au producteur est fixé en tenant compte du prix du produit au port d'exportation (port d'embarquement) au moment des achats, appelé prix FOB (*Free On Board*). Ainsi, dans ce dernier, on a la part qui revient au producteur, les taxes (fiscalité, même du port), les frais de transport, les marges bénéficiaires et les frais financiers (loyer de l'argent, agios) des maisons de commerce (Poquin 1957 : 102). Donc, le prix d'achat au producteur est le prix FOB, prélevé des différents frais et taxes ci-dessus cités. S'il faut tenir compte des fraudes des intermédiaires et de l'ignorance ou de l'analphabétisme des paysans¹, on s'imagine la part de ce prix par rapport au prix FOB. En 1955, par exemple, l'économiste Jean-Jacques Poquin (1957 : 102) estimait à 64 % le prix d'achat de l'arachide de Kaolack (Sénégal) par rapport au prix FOB Dakar, contre 15,5 % de fiscalité et 10,6 % de marges bénéficiaires et frais finan-

ciers. Il importe de préciser que dans ces conditions, plus la zone de production est éloignée du port d'embarquement, plus les prix d'achat sont bas, parce que les frais de transport grèvent lourdement la rémunération paysanne.

La plupart des exportateurs traitaient en FOB, recevant régulièrement communication des cotations des produits sur le marché international pour l'établissement des barèmes. Ce mécanisme rend par conséquent les prix FOB tributaires des prix CAF (Coût, Assurance et Frêt) en Europe ou aux Etats-Unis d'Amérique : New-York (café, cacao, coton), Londres (cacao), Anvers (palmistes, bois), Le Havre (coton, café, cacao), Marseille (oléagineux), etc.

Les cours mondiaux ou prix CAF fluctuent par semaine, par mois, par an, selon la conjoncture économique des pays consommateurs et selon la loi de l'offre et de la demande. Ce qui revient à dire en définitive que les prix au producteur doivent normalement suivre les prix du marché international. Toutefois, la pression des milieux industriels métropolitains sur leur gouvernement pouvait faire fluctuer les prix d'achat au producteur à la baisse sans lien avec les cours mondiaux ; c'est le cas du coton mozambicain des années 1950 (D'Almeida-Topor et Lakroum 1994 : 76).

En tout état de cause, stabiliser les revenus des producteurs était plus que nécessaire pour l'économie et le social des territoires comme le dit avec justesse encore Jean-Jacques Poquin (1957 : 93) :

« En ce qui concerne les produits exportés d'Afrique, les autorités locales sont obligées de maintenir une rémunération aussi forte que possible. C'est elle, en effet, qui incite, dans une certaine mesure, l'indigène à s'intéresser à la culture d'exportation, elle encore qui conditionne la production, elle enfin qui permet au producteur autochtone d'améliorer ses conditions de vie. ... il y a obligation pour les gouvernements à tendre vers un optimum en dessous duquel toute promotion sociale restera difficile sinon impossible ».

Face d'une part à la baisse des cours des matières premières entraînant celle des recettes budgétaires et d'autre

¹ Ceux-ci ne pouvant lire les instruments de poids et mesure des commerçants, tous les abus sont possibles.

part au défi du développement économique et social des territoires africains après la seconde Guerre mondiale, les administrations coloniales durent intervenir pour soutenir les prix et les cultures des produits d'exportation. Les Britanniques, tout comme les Français, ont eu chacun leur modèle d'intervention et de protection des producteurs en Afrique.

Les Marketing Boards de l'administration britannique

Les *Marketing Boards*, offices de commercialisation, sont des instruments de régulation de la production inspirés des offices spécialisés américains (D'Almeida-Topor et Lakroum 1994 : 87). La motivation de cette politique est à rechercher dans l'effondrement des cours des matières premières agricoles des années 1930. Il fut alors créé bien avant la seconde Guerre mondiale le *West African Produce Control Board*² chargé de soutenir les prix du cacao, des arachides et des palmistes de toute l'Afrique occidentale britannique. Cependant, c'est en 1940 que s'organisa le premier Marketing Board, le *West African Cocoa Control Board*, suivi par d'autres organismes officiels pour assurer le ravitaillement des puissances alliées pendant la guerre. Forts de cette expérience, les offices de commercialisation se multiplièrent au lendemain de la guerre, correspondant à chacun des grands produits dans tous les territoires en Afrique (Poquin 1957 : 43).

Le rôle essentiel des *Marketing Boards* était d'améliorer les conditions de l'écoulement des produits, de réduire les frais grevant les prix et de défendre les producteurs par des mesures de stabilisation des prix³ en liaison avec les marchés spécialisés de Londres. Le principe de cette intervention est de faire gagner moins le producteur en période de hausse des cours afin d'atténuer la diminution du revenu en période de baisse. Ainsi les organismes retiennent en période de hauts cours, un pourcentage élevé sur le prix FOB pour alimenter les caisses de stabilisation, afin de faire face à une baisse des cours et de réaliser des inves-

tissements économiques et sociaux (Poquin : 143). L'inconvénient est que le producteur ne profite pas des hauts cours mondiaux.

Le modèle britannique était efficace d'autant plus que les avoirs des offices atteignaient parfois plusieurs dizaines de milliards de francs. Il avait le mérite de protéger les intérêts de tout le monde : les producteurs, les maisons de commerce et leurs intermédiaires et les pouvoirs publics. Ces organismes garantissaient des prix minima aux acheteurs, aux coopératives agricoles de collecte des produits et par conséquent aux producteurs.

Au Nigeria, en 1952, plus de 700 coopératives de commercialisation des produits avec 47 000 adhérents étaient contrôlées par les *Marketing Boards*. Au cours de cette année leur chiffre d'affaires représentait les 3/4 de la valeur totale des exportations du Nigeria (Wibaux 1953 : 152). Ces offices de commercialisation subirent peu de modifications profondes de leur mode d'intervention après les indépendances.

Les caisses de stabilisation des prix de l'administration française : un autre modèle d'intervention ?

La France eut également une politique des prix qui se concrétisa par le décret du 14 octobre 1954 tendant à créer des caisses de stabilisation des prix dans ses territoires d'outre-mer. Cet interventionnisme remonte aussi à la dépression économique des années 1930. Face à la détérioration des cours des produits d'exportation de ses territoires africains, la réaction de la métropole fut l'établissement des échanges protégés par l'institution de taxes à l'entrée en France sur les principaux produits en provenance de ces derniers⁵. Les sommes ainsi perçues étaient versées aux territoires respectifs au prorata des exportations afin d'amortir la baisse des droits de sortie prise à cet effet (Poquin : 141). A partir de 1936, les mesures furent progressivement allégées avec la hausse des cours, mais des comités de surveillance des prix virent le jour pour étudier et contrôler les « prix normaux de vente »⁶.

² Bureau de contrôle des produits de l'Afrique de l'Ouest. Après la création des Marketing Boards dans les territoires, il cessera ses activités en 1949.

³ Par le passé, les producteurs étaient individuellement impuissants face aux groupements d'achat fortement organisés.

⁴ Approuvé au Togo par l'arrêté n° 950 du 22 octobre 1954.

⁵ Ouverture des comptes spéciaux au trésor au bénéfice du café et du sisal (1931), de la banane (1932) et un droit de douane sur les oléagineux (loi du 6 août 1933).

⁶ Ces comités de surveillance des prix étaient l'émanation du décret du 7 octobre 1936, chargés de contrôler les prix des produits importés dans les territoires.

Après la politique de contrôle des prix de la fin des années 1930 et de la période de la guerre, celle de l'alignement sur les cours mondiaux advint entre 1945 et 1949. Pour atténuer les effets des variations brutales du marché international, des comptes furent créés pour la plupart des produits afin de garantir un prix suffisant au producteur et de réguler les cours à l'exportation. A partir de 1949, la libéralisation des prix des produits d'exportation fut totale et les différents comptes hors-budget⁷, qui d'ailleurs disposaient de peu de moyens financiers pour encourager la production, perdirent leur efficacité.

C'est dans ce contexte de libéralisme suicidaire pour la production outre-mer que la France se résolut à créer des caisses de stabilisation des prix en 1954. Le texte du 14 octobre 1954 était loin d'être le fruit du hasard, puisque c'est le début du deuxième plan quinquennal FIDES qui privilégiait le développement agricole et l'amélioration des conditions de vie des populations rurales. En octobre 1956, 12 caisses étaient en fonction dans les différents territoires, concernant les produits comme le coton, le café, le cacao, l'arachide. Leur rôle était d'intervenir sur le marché pour stocker les produits lorsque les cours descendent en dessous d'un certain seuil et de soutenir directement ces cours lorsqu'ils s'abaissent au delà du prix plancher (Poquin : 142 ; D'Almeida-Topor, Lakroum : 141). Pour rendre ces institutions fonctionnelles, un Fonds national de régularisation des cours des produits d'Outre-mer fut créé au bénéfice des producteurs⁸. On peut affirmer que le modèle français qui se cherchait, rejoignit presque celui des britanniques. L'histoire des instruments de régulation des prix et de la production au Togo s'inscrit logiquement dans la politique de l'administration française en Afrique, du moins jusqu'en 1964.

La régulation des produits agricoles d'exportation au Togo

Les comptes hors-budget pour le soutien de la production locale (1947-1949)

Par rapport aux années 1938 et 1939, l'économie du Togo avait été sérieusement affectée par les effets du second conflit mondial. Les exportations chutèrent considérablement en dépit de la pression exercée par l'administration sur les producteurs et de la fixation des prix d'achat des produits à coup d'arrêtés. Dans le cadre du redressement économique au lendemain de la guerre, les Pouvoirs publics locaux adoptèrent une certaine parafiscalité qui, tout en frappant l'économie rurale, était destinée à promouvoir les produits exportés. L'objectif en était l'amélioration des conditions de production, l'extension des plantations, la lutte contre les maladies phytosanitaires, l'acquisition des outils agricoles, le conditionnement des produits et une bonne rémunération des producteurs par le soutien des prix.

Ainsi, des comptes hors-budget furent ouverts à partir de 1947 en vue de soutenir la production locale. Tout était parti de la dévaluation du 26 décembre 1945 et du décrochage du franc colonial du franc métropolitain⁹. En effet, à la suite de la création du franc CFA, des instructions furent adressées aux Territoires d'outre-mer dans le but de ne pas laisser aux importateurs et aux exportateurs les bénéfices exceptionnels devant résulter de la variation des cours de change. Le gouvernement général de l'AOF prit, par l'arrêté n° 4009 SE/D du 29 décembre 1945, certaines mesures de compensation et de péréquation (création des caisses de compensation et de péréquation)¹⁰.

⁷ En AOF, il y avait en janvier 1952, trois comptes hors-budgets (cacao, café et arachide) ; en AEF, une caisse de soutien du cacao et une autre de coton ; au Cameroun, un Fonds de soutien du cacao ; au Togo, un Fonds de soutien et d'équipement de la production locale.

⁸ JORT du 1^{er} mars 1955

⁹ Togo : faits et chiffres, BECEAO, 1960 pp. 140-141. Avec le décrochage du franc colonial et la création du franc CFA, 1 franc CFA = 1,70 francs français jusqu'au 17 octobre 1948.

¹⁰ CAOM Aix-en-Provence Aff. Econ. Cart. 108 Doss. 3 Mission d'inspection LE GREGAM au Togo 1947-1948. Note confidentielle sur les questions à étudier par la mission.

Ces mesures furent appliquées au Togo le 7 janvier 1946 par la création d'une Caisse de compensation et de péréquation. Mais peu de temps après, le gouvernement français recommanda aux autorités togolaises qu'il soit plutôt constitué, pour chaque produit dont il apparaissait nécessaire d'encourager la production, un compte spécial analogue à celui institué pour le cacao¹¹. C'est ainsi que la Caisse de compensation et de péréquation du Togo fut supprimée le 29 juillet 1947 et son actif réparti entre les différents comptes de soutien et d'équipement de la production qui furent créés¹², soit un compte par produit agricole d'exportation : cacao, café, coton, palmistes, huile de palme, tapioca, ricin, arachide, noix de coco. Mais ces nombreux comptes furent supprimés à leur tour le 31 octobre 1949 et remplacés par un compte unique dit « Compte de soutien et d'équipement de la production locale »¹³, divisé en neuf sections, une section par produit. Le texte institutif indiqua l'emploi à faire des différents soldes créditeurs dont le montant total s'élevait à 119,04 millions FCFA. En substance, cette parafiscalité était destinée à promouvoir les cultures d'exportation concernées dont la plus importante était celle du cacaoyer, 75 % du montant total des soldes créditeurs¹⁴.

Par ailleurs, une Caisse de réajustement des prix fut créée le 7 avril 1947. Ses principales ressources venaient de versements, par les maisons de commerce, d'une ristourne sur la plus-value des stocks de produits d'exportation qu'elles détenaient au moment de la dévaluation du 18 octobre 1948 du franc CFA¹⁵. Ce compte ne sera clôturé que le 8 août 1953. Pendant ses quatre années de fonctionnement, les recettes totales perçues s'élevaient à 98 millions de FCFA, mais les dépenses n'allèrent pas seulement à l'amélioration de la production¹⁶.

Au total depuis 1949, le Compte de soutien et d'équipement de la production locale s'occupait du développement des cultures d'exportation sur fond de crise des finances publiques.

Le Fonds de soutien et d'équipement de la production locale (1949-1956)

Il va jouer le rôle d'une caisse de stabilisation des prix avant la lettre. Il était administré comme budget spécial par le service des Finances ; ses neuf sections étaient individuellement alimentées par un versement effectué par les exportateurs, lors de la sortie du territoire des produits soumis au paiement d'une taxe au profit du Fonds de soutien. Précisons que les produits ne sont taxés que lorsque les cours mondiaux le permettent (une fois à la hausse). Après la clôture des anciens comptes, de nouvelles taxes ont été successivement instituées pour trois produits seulement :

- le café à partir de 1950 à raison de 10 F/kg, puis 15 F/kg à partir d'octobre 1953 ;
- le coprah à partir de juin 1951 au taux de 150 F/tonnes, puis 500 F/tonnes en 1953 de coprah ou de coco râpé ;
- le cacao à partir de septembre 1953 pour 5 F/kg¹⁷.

Les recettes du Fonds ne sont que des réserves financières, et lorsqu'elles atteignent un certain volume et si aucune fluctuation défavorable (au producteur) qui aurait nécessité le soutien artificiel des cours n'intervenait, les fonds disponibles étaient utilisés en vue d'encourager ou d'améliorer le développement des productions inscrites au Fonds de soutien. Les disponibi-

¹¹ Arrêté 283 du 19 avril 1947 créant un compte cacao - J.O.T du 1^{er} mai 1947.

¹² Arrêtés du 29 juillet 1947 - J.O.T du 16 août 1947.

¹³ Arrêté local 883 - 49/AE du 31 octobre 1949 - J.O.T du 16 février 1950.

¹⁴ JOT du 16 février 1950, arrêté du 31 octobre 1949.

¹⁵ CAOM. Aix-en-Provence - Cart. 277 Mission d'inspection Mazodier au Togo 1953 - 1954 - Rapport 26 D sur la parafiscalité frappant l'économie rurale. - A partir du 18 octobre 1948, 1 FCFA = 2 F français.

¹⁶ 20 millions en 1950 au bénéfice du budget local, 50,9 millions au bénéfice de la CFT en 1948 et 1950, 10 millions pour le compte café en 1951, 4,9 millions pour le Fonds commun des SIP en 1952 et 1953 et 12,2 millions pour les remboursements divers (CAOM - Cart. 277 - Rapport 26 D, op cit).

¹⁷ Rapport annuel sur l'administration du Togo, 1953, p. 94 - CAOM Cart. 277 - Rapport 26 D, op cit.

lités financières avaient atteint 115 millions de FCFA au 31 décembre 1954 avant de tomber à 44,5 millions fin 1956¹⁸.

Depuis 1951, chaque section avait un comité de gestion comprenant les représentants autochtones du conseil de circonscription et de la Société de prévoyance de la région intéressée par la culture du produit en question.

Il n'y eut qu'un seul programme d'utilisation des disponibilités du fonds de soutien de 1949 à la fin de 1952 ; mais à partir du 1^{er} janvier 1953, les programmes devinrent annuels. Les investissements de la première tranche (1949-1952) étaient de 85 millions de FCFA, dont 69 % consacrés à des travaux d'infrastructure, 13 % à des achats de matériel, 18 % à des dépenses de fonctionnement : paiement des équipes phytosanitaires de caféiers et de cacaoyers, distribution des graines de coton et lutte contre l'*oryctes* du cocotier¹⁹. Alors que les dépenses du fonds de soutien pour la tranche 1953 étaient de 91,4 millions de FCFA²⁰.

Notons que, concernant les travaux d'infrastructure, la section cacao avait financé la réfection totale des routes Badou - Djidji, Tomegbé - Kpété-Bena et Tomegbé - Djidji ; les fonds de la section café servirent à la construction des routes Badou - Atakpamé, Enou - Apégamé - Ounabé et furent utilisés à l'amélioration de l'état des routes Atakpamé - Sodo, Atakpamé - Otadi²¹. Pour les années suivantes, les investissements étaient de l'ordre de 72,05 millions de FCFA pour 1954, 82,9 millions pour 1955 et enfin 64,73 millions pour 1956²². En tout, entre 1949 et 1956, 396,08 millions ont été utilisés par le Fonds de soutien pour le développement des cultures d'exportation essentiellement pour l'amélioration du réseau routier d'évacuation du café et du cacao afin d'éviter qu'ils passent en Gold Coast et pour la lutte contre les maladies phytosanitaires.

Quant au rôle du Fonds dans le soutien des prix, au cours de son fonctionnement il est intervenu pour le café, le coprah et le cacao dont les cours mondiaux ont connu en ce moment une fluctuation à la hausse. On peut le lire

sur les tableaux 1 et 2 suivants, indiquant les prix FOB et les prix au producteur.

Tableau I : Indices de variation des prix FOB moyens de quelques principaux produits d'exportation (base 100 en 1949)

Années	Cacao	Café	Palmistes	Coton		
				Coprah	Arachides	égrené
1949	100	100	100	100	100	100
1950	151	191	151	159	127	107
1951	189	256	198	227	176	148
1952	183	259	136	198	140	150
1953	195	276	161	137	150	151
1954	286	317	144	162	148	149
1955	242	223	129	163	125	153
1956	165	202	125	124	120	154

Source : Inventaire économique du Togo, 1962-1963, p. 159

Tableau II : Prix moyens au producteur de quelques produits d'exportation (en FCFA/kg)

Campagnes	Cacao	Café niaouli courant	Palmistes	Coton brut (à Blitta)	Coprah	Arachides
1949-1950	82	89	21	25	31	26,5
1950-1951	99	119	24	31	34	30
1951-1952	111,5	126	17	26	24	22
1952-1953	100,5	142	21,5	22	30	25,5
1953-1954	150	160	18	23	27	27
1954-1955	120	147	17,5	25	22	28
1955-1956	76,5	90	18,5	25	22	27

Source : Inventaire économique du Togo, 1958, tableau II

On peut aisément constater sur le tableau II que les prix FOB du café ont presque doublé en 1950 par rapport à ceux de l'année précédente et la hausse continua

¹⁸ Rapports annuels sur l'administration du Togo, 1954-1956.

¹⁹ CAOM - Cart. 277 - Rapport. 26 D, op cit, p. 9.

²⁰ 44 % des dépenses allèrent aux travaux d'infrastructure (routes), 15% aux achats de matériel (décortiqueurs à café, motoconcasseurs...), 15% aux dépenses de fonctionnement, 16% à l'attribution de primes et 8 % pour divers.

²¹ ANT Lomé - 2APA Atakpamé Doss. 245 situation des crédits délégués au titre du Fonds de soutien - Fonds cacao et café.

²² Rapports annuels Togo, 1954-1956.

jusqu'à atteindre le triple en 1954. Ce qui justifie bien les droits perçus sur ce produit au cours de cette période. Le cacao a connu une hausse de prix moins lente que le café et en 1954 le prix était presque le triple de 1949. On se rappelle que la surtaxe n'avait été instaurée qu'en septembre 1953. L'administration, avant cette date, avait beaucoup soutenu ce produit par des primes pour éviter qu'il ne passe en Gold Coast où les prix étaient plus élevés. Ainsi, la valeur mercuriale du cacao avait été modifiée à plusieurs reprises de 1950 à 1953. Ces changements suivaient non seulement l'évolution des cours mondiaux, mais aussi étaient de nature à permettre aux commerçants de pratiquer des prix d'achat concurrentiels à ceux offerts par les acheteurs de Gold Coast²³.

A la campagne 1949-1950, les cours officiels anglais étaient 60 000 F/tonne payée au producteur, alors qu'au Togo le prix officiel togolais fixé s'élevait seulement à 47 000 F/tonne. Le gouvernement du Togo fut obligé d'intervenir en passant une convention avec les commerçants. A la suite de cet accord, ce dernier s'engagea à pratiquer des prix minima de 57 000 F/tonne²⁴. En contrepartie, l'administration versa aux maisons de commerce exportatrices une contribution (prime ou subvention) de 9 F/kg exporté, prélevée sur le fonds spécial de cacao.

Les prix FOB du coprah en 1951 augmentèrent légèrement avant de baisser progressivement jusqu'en 1956. La surtaxe devait permettre la lutte contre la maladie de Kaïncopé (maladie du cocotier).

L'autre remarque est la baisse des cours mondiaux entre 1955 et 1956. Ce qui se répercuta sur les prix à la production de ces trois produits au cours des campagnes de cette période. L'intervention administrative consista à

l'abaissement des valeurs mercuriales du café, du cacao, la suppression des primes destinées à l'alimentation des comptes de soutien, permettant ainsi de payer des prix relativement rémunérateurs aux producteurs de café et de cacao (tableau II).

Il apparaît clairement sur les tableaux I et II que ces derniers producteurs ont bénéficié de la hausse des cours du marché international entre 1950 et 1954. La répercussion sur la production exportée est notable. Les tonnages exportés du coprah ont subi une augmentation constante et ont même doublé en 1951 avant de chuter en 1952 à 2 271 tonnes contre 3 017 en 1949²⁵. Cette baisse fut conjoncturelle car elle était en rapport avec les prix plus intéressants payés en Gold Coast, 30 F/kg contre 24 F/kg au Togo.

C'est ainsi que le coprah du Togo franchit la frontière pour se vendre sur les marchés d'Aflao et de Kéta²⁶. On fait également le même constat des tonnages du café et de cacao qui ont retrouvé en 1953 leur volume d'antan alors qu'ils étaient en baisse depuis la seconde Guerre mondiale. Les tonnages de café, qui étaient de 2 029 tonnes en 1949, ont été multipliés par trois en 1956 (6 406 tonnes)²⁷. Les incidences de l'augmentation ou du maintien des exportations des principaux produits sur les finances publiques s'illustrèrent par l'augmentation des recettes douanières qui avaient plus que doublé entre 1949 et 1956. Cela représentait en valeur respectivement 491,74 millions contre 1,16 milliard de FCFA²⁸.

Cependant, la morosité du marché international entre 1955 et 1956 contraignit l'administration à appliquer au Togo le décret du 14 octobre 1954 autorisant la création des caisses de stabilisation des prix dans les Territoires Outre-mer.

²³ CAOM - cart. 277 - Rapport 26 D, op cit, p. 11 - La valeur mercuriale fixée à 9.000 F le quintal en 1950, cette valeur avait été ramenée à 4.500 F en 1951, portée à nouveau à 9.000 F en 1952 et ramenée une nouvelle fois à 4.500 F durant la campagne principale 1952-1953, enfin 13.800 F pour 1953-1954.

²⁴ Rapport annuel sur l'administration du Togo, 1950, p. 54.

²⁵ Togo : faits et chiffres, op cit, p. 132.

²⁶ Rapport annuel sur l'administration du Togo, 1952, p. 100.

²⁷ Togo : faits et chiffres, op cit, p. 131.

²⁸ Rapports annuels Togo, 1949-1956.

Les caisses de stabilisation des prix (1955-1964)

Quatre caisses de stabilisation des prix furent mises en place et prirent la relève du Fonds de soutien et d'équipement de la production locale : celle du coton²⁹ en 1955, celle du cacao³⁰ en 1956, celle de l'arachide³¹ en 1957 et celle du café³² en 1958. Les produits choisis constituaient non seulement l'essentiel des exportations togolaises, mais également représentaient presque toutes les régions du territoire : le café et le cacao, au sud-ouest ; coton, de la région centrale et l'arachide, de la région septentrionale.

Ces caisses sont des établissements publics dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Elles sont gérées chacune par un comité de gestion composé à parité des représentants du gouvernement, des producteurs et des exportateurs. Leurs ressources proviennent essentiellement des opérations de régulation des cours et des subventions. Le but de ces organismes était bien sûr la régularisation des prix d'achat aux producteurs, mais aussi la recherche et l'application de toute mesure propre à améliorer la qualité et à réduire les frais grevant l'écoulement de ces produits sur les marchés extérieurs.

Quel était alors le mécanisme de soutien des prix ?

Avant l'ouverture de chaque campagne d'achat, le Gouvernement, après consultation de la caisse, fixe le prix de base d'achat aux producteurs. Ce prix tient compte des perspectives de prix de vente, des changements possibles des frais de commercialisation, de la politique économique générale (Eho 1986 : 50). C'est en fonction du prix au producteur que des barèmes sont calculés en accord avec les sociétés exportatrices concernant tous les frais habituels³³ jusqu'au FOB. Donc le prix de soutien ou de stabilisation est le prix de base payé aux producteurs ajouté au barème jusqu'au FOB. En fait, les prix de soutien sont ceux

fixés par arrêtés dans les journaux officiels et qui, quelquefois, subissent plusieurs modifications au cours de la même campagne d'achat.

Avec ce nouveau système, si le prix de vente homologué³⁴ dépasse le prix de soutien, la société exportatrice est astreinte à verser la différence à la caisse ; s'il est en dessous, la caisse doit verser la différence à la société. Akouvie Eho (1986 : 51) résume ainsi ce mécanisme de stabilisation :

– Prix FOB effectif > Prix de soutien : reversement à la caisse ;

– Prix FOB effectif < Prix de soutien : versement à la société exportatrice.

En fait, le soutien consistait à verser des primes aux exportateurs lorsque les cours de vente sont inférieurs aux cours de référence, ou à octroyer des primes compensant les frais (élevés) d'évacuation des produits des régions mal desservies.

L'opération de stabilisation était facile à appliquer dans la mesure où les maisons de commerce exportatrices étaient agréées à l'avance par la caisse pour les achats dans les régions de production et pour l'exportation. Pour cela, l'obligation leur était faite de déclarer périodiquement leurs achats et de soumettre à la caisse leurs contrats de vente proposés. Le territoire disposait d'un comité de cotation qui homologuait les prix de vente (prix FOB Lomé) à partir des cours mondiaux. C'est à partir de ces cotations que la direction de chaque caisse déterminait par semaine le prix minima de vente autorisé pour cette semaine (Eho 1986 : 50).

Analysons cette intervention des Pouvoirs publics dans la commercialisation des produits d'exportation, à travers les prix FOB homologués à Lomé, les prix d'achat à la production, la part de ces derniers par rapport aux premiers.

²⁹. Décret n° 55-1282 du 30 septembre 1955 - JOT du 1^{er} novembre 1955.

³⁰. Décret n° 56-4 du 12 novembre 1956 - JORT du 1^{er} décembre 1956; modifié par le décret du 25 mai 1957 (JORT du 16 juin 1957) et par le décret du 3 août 1959 (JORT du 1^{er} septembre 1959).

³¹. Décret n° 57-140 du 3 décembre 1957 - JORT du 16 décembre 1958.

³². Loi n° 58-60 du 30 août 1958 - JORT du 1^{er} octobre 1958.

³³. Ces frais sont ceux du transport, de la manutention, du stockage, de la fiscalité et des différentes commissions.

³⁴. Calculé sur la base FOB à partir des cours CAF (mondiaux).

Tableau III : Evolution des prix moyens FOB (homologués) Lomé des quatre produits d'exportation soutenus (base = 100 en 1949)

Années	Cacao	Café	coton égrené	Arachides
1949	100	100	100	100
1955	242	223	163	153
1956	165	203	124	154
1957	178	222	135	142
1958	277	266	171	139
1959	276	244	140	151
1960	228	229	153	155
1961	173	192	173	160
1962	165	196	177	142
1963	178	203	173	149

Source : Inventaire économique du Togo, 1962-1963, p. 159

Tableau IV : Prix d'achat moyens au producteur des quatre produits soutenus (en francs courants CFA/kg)

Campagne	Cacao	Café	Coton brut	Arachides
1955-1956			25	
1956-1957	110		25	
1957-1958	102,5		25	28,3
1958-1959	100	100	25	26
1959-1960	95	90	27	26
1960-1961	65	85	27	26
1961-1962	65	65	29	26
1962-1963	65	65	29	28
1963-1964	65	65		29
1964-1965	70	73,5	30	29

Source : JORT. 1956-1965 - Rapports agricoles du Togo Inventaire économique du Togo 1962-63

Ces trois tableaux appellent plusieurs observations de notre part.

– La fluctuation des cours moyens FOB homologués à Lomé (tableau 3) est le reflet des variations des cours mondiaux, très favorables surtout au café et au cacao par rapport à 1949.

– La stabilité des prix d'achat au producteur est remarquable, même si elle n'est pas totalement exempte de

Tableau V : Part du prix d'achat au producteur par rapport aux prix FOB Lomé homologués

Années	cacao (%)	café (%)	Coton égrené (%)	Arachides (%)
1950	84	74	21	88
1951	81	73	18	72
1952	94	77	18	52
1953	80	82	22	60
1954	81	80	19	64
1955	77	104	21	65
1956	72	71	27	62
1957	96	57	25	65
1958	57	68	20	71
1959	56	65	24	61
1960	65	62	24	58
1961	58	70	21	56
1962	61	52	22	63
1963	57	51	23	65

Source : Nos calculs à partir des indices de variation des prix FOB et des prix d'achat à la production

fluctuation. Ces prix à la production sont des prix officiels, fixés et publiés avant l'ouverture de la campagne. Les campagnes 1956-1957 et 1957-1958 ont été les meilleures pour les producteurs de café et de cacao depuis la seconde Guerre mondiale. Dans la réalité, ces prix d'achat (tableau IV) sont peu suivis par les intermédiaires peu scrupuleux qui bernent les pauvres producteurs ignorant tout des mercuriales fixées administrativement pour chaque campagne (Goeh-Akue 1992 : 71). Le fait aussi que ces prix de soutien se trouvaient parfois très bas par rapport aux prix proposés sur les marchés coutumiers, entraînait le boycott des marchés officiels, donc le refus de vendre au prix officiel. C'est le cas des producteurs d'arachide de la circonscription de Dapaong en 1958³⁵. L'autre facteur important était la forte valeur monétaire de la livre ouest africaine qui entraînait aussi l'évasion de l'arachide du nord, du café, du cacao vers le Ghana au cas où les prix au Togo étaient bas. A la campagne principale du cacao 1958-1959, le prix d'achat avait été successivement porté de 78, 85, puis à 95 F/kg avant finalement de s'acheter à 100 F/kg en raison de la variation de la

³⁵ Ces producteurs, défavorisés par la distance, refusèrent de vendre leur produit à 25 F/kg fixé par la caisse de stabilisation de l'arachide aux maisons de commerce, alors que le même produit s'achetait sur les marchés coutumiers à 40 F/kg - ANT Lomé - 2APA Dapaong Doss. 50.

valeur de la livre ouest africaine au « marché noir ». Sans ce suivi, tout le cacao togolais passerait la frontière ouest³⁶. Enfin, à partir de 1958, il existait souvent une guerre des prix au profit des producteurs entre les commerçants et les coopératives de commercialisation du café et du cacao dans la région des plateaux. Les commerçants faisaient une concurrence déloyale en achetant à des prix plus élevés que les coopératives (Nabe 1997 : 587-589).

– La dernière observation est que la stabilisation des cours depuis l'instauration des caisses profite plus à celles-ci et, par conséquent, plus aux Pouvoirs publics qu'aux producteurs. La preuve se trouve dans la baisse de la part des prix au producteur par rapport aux prix FOB Lomé depuis l'existence des caisses de soutien (tableau V). Celles-ci disposaient ainsi parfois d'importantes réserves financières provenant des ristournes des exportateurs. A la fin de la campagne 1961-1962, les caisses de stabilisation des prix avaient des réserves financières minimum de 767 millions de FCFA³⁷.

Tableau VI : Les résultats financiers des caisses de stabilisation (en millions de francs courants)

Campagne	Caisse cacao	Caisse café	Caisse coton	Caisse arachides
1955-1956			+ 13	
1956-1957	- 21		+ 15	
1957-1958	+ 195		+ 10	+ 0,9
1958-1959	+ 250	+ 13	- 10	+ 0,3
1959-1960	- 92	+ 35	+ 13	+ 5,1
1960-1961	- 139	+ 72	+ 25	+ 11
1961-1962	+ 161	+ 200	+ 12	- 2,3
Total	354	320	78	15

Source : EHO, 1986, p. 51 - Comptes économiques du Togo, 1956, 1957, 1958, p. 178

N.B. Résultat par campagne = Recettes totales de l'année - Dépenses totales de l'année.

Il importe de préciser que les recettes des caisses étaient essentiellement les redevances versées par les exportateurs. Les dépenses étaient constituées des primes

de transport, de soutien des cours et des frais de gestion. Il est alors évident que l'administration, par la politique de soutien des cours, avait limité les profits des maisons de commerce exportatrices qui tiraient d'énormes bénéfices en jouant sur la fluctuation des cours que les producteurs ignoraient.

Mais ces fonds disponibles n'étaient utilisés ni pour le perfectionnement des techniques agricoles, ni pour l'amélioration des conditions des paysans (Goeh-Akue 1992 : 72). Le Gouvernement nationaliste recourut à ces fonds internes pour combler ses déficits budgétaires. Ainsi, il signa une convention de prêt en 1960 avec les caisses de stabilisation permettant au Togo de verser directement son quota de 1,125 tranche d'or au FMI (Goeh-Akue : 75-76). C'est également par deux prêts d'un montant total de 225 millions de FCFA de la caisse de stabilisation des prix de cacao que le gouvernement avait pu construire en 1960 l'hôtel Le Bénin³⁸.

Cependant, ces établissements publics comportaient beaucoup d'insuffisances auxquelles il fallait y remédier. Si les producteurs bénéficiaient du soutien des cours en cas de baisse du marché international, ils ne pouvaient tirer profit de la hausse des cours mondiaux, ni des revenus issus de la stabilisation. En outre, les caisses n'avaient aucun rôle au niveau ni du développement agricole, ni du développement économique. Ces insuffisances entraînèrent la création d'une autre structure d'intervention.

L'héritier des caisses de stabilisation des prix : l'Office des produits agricoles du Togo (OPAT)

Les États postcoloniaux poursuivirent l'interventionnisme économique administratif entrepris bien avant la seconde Guerre mondiale ; la compétence des caisses de stabilisation fut étendue à de nouveaux territoires et à de nouveaux produits sans que le mode d'intervention ne change. Certains de ces établissements publics se transformèrent en société d'État ou en office de commercialisation : c'est le cas de la CSSPPA³⁹ en Côte

³⁶ ANT - 2APA Klouto Doss. 266 - Procès-verbal de la réunion du comité de gestion de la caisse de stabilisation des prix de cacao du 22 septembre 1958.

³⁷ Les résultats financiers par campagne sont différents des fonds disponibles qui sont plus importants, parce que ces caisses avaient hérité des avoirs de l'ancien Fonds de soutien.

³⁸ ANT - 2 APA Atakpamé Doss. 266-Procès-verbal de la réunion du comité de gestion de la caisse de stabilisation des prix de cacao du 29 février 1960.

³⁹ Caisse de stabilisation et de soutien des prix des producteurs agricoles, créée en 1962 avec un statut juridique de société d'État.

d'Ivoire, de l'ONCPB⁴⁰ au Cameroun, de l'OCA⁴¹ au Sénégal, de l'OPAM⁴² au Mali, de l'OCAD⁴³ au Dahomey (Bénin), de l'OPAT⁴⁴ au Togo, etc.

L'OPAT succéda aux quatre caisses de stabilisation des prix dans leur rôle de protection des producteurs. Sa création fut décidée en fait à la suite de la mission de Crotts, expert des Nations - Unies, en mai-juin 1962 au Togo (Nabe : 598). Elle s'inscrivait dans un contexte de politique économique fondée sur le développement de l'agriculture d'exportation pouvant procurer des ressources financières à l'Etat ; d'où la nécessité de contrôler totalement la commercialisation des produits. Incontestablement, le commerce de traite était visé, à qui on voulait réduire les bénéfices et fixer les règles du jeu.

Outre les attributions des anciennes caisses de stabilisation, l'OPAT était l'organisme de commercialisation des produits agricoles au Togo, notamment du café, du cacao, du coton, des arachides, des palmistes, du karité, du ricin, du coprah et du kapok. L'office devait contrôler les achats de ces produits aux producteurs, assurer leur exportation et leur vente aux meilleures conditions⁴⁵. Par ailleurs, cet établissement public, doté de la personnalité morale, devait prendre toutes mesures en vue de l'amélioration de la production et du développement des industries de transformation de ces produits. Il lui revenait également de construire et d'entretenir les routes de desserte des zones rurales et de consentir des prêts de commercialisation à des taux raisonnables aux coopératives agréées⁴⁶.

La différence entre les précédentes caisses de stabilisation des prix et l'OPAT était alors le monopole total de la vente et de l'exportation, l'investissement pour l'amélioration de la production et la transformation des produits exportés.

Quant aux ressources, elles étaient les mêmes, mais cette fois-ci beaucoup plus importantes, en raison de l'extension du soutien à de nouveaux produits et du monopole de l'exportation. Ainsi, l'OPAT n'a jamais connu de déficit annuel selon Eho (1986 : 53).

L'OPAT n'achète pas les produits directement aux paysans mais fixe les prix d'achat. Il agréé les acheteurs, contrôle et détermine les commissions à payer pour les services qui leur sont demandés. Les acheteurs étaient des commerçants professionnels, régulièrement inscrits au registre du commerce, toute société commerciale, toute coopérative ou union de coopératives agricoles régulièrement constituée. Les maisons de commerce agréées comme acheteurs étaient donc celles qui existaient depuis la période coloniale. Il s'agit de la UAC, de la SCOA, de la CFAO, de la SGGG et de la SCIA (Sambo 1990 : 292 ; Goeh-Akue 1992 : 74). Ces anciennes entreprises commerciales de traite, réduites au rôle d'intermédiaires agréés de l'OPAT, n'ont plus le droit d'exporter les produits. Désormais, leurs bénéfices sont fixés par l'OPAT. Par ailleurs, sur le terrain, elles n'étaient plus les seuls acteurs économiques. Toutes ces raisons font que l'importance du commerce de traite s'était sérieusement effritée. Les Pouvoirs publics avaient pris le relais des sociétés exportatrices dans la ponction des revenus paysans. Le paysan était doublement exploité, par les intermédiaires et par l'État, alors que l'ancien commerce import-export était réduit finalement à l'importation des produits de consommation et d'équipement qui leur donnait quelques marges bénéficiaires.

En définitive, l'OPAT n'était qu'une cooptation du modèle anglo-saxon, un *Marketing Board* : stabilisation des prix à la production, exportation des produits, utilisation des intermédiaires, investissements des bénéfices dans les secteurs économique et social du pays.

⁴⁰ Office national de commercialisation des produits de base, créé en septembre 1976.

⁴¹ Office de commercialisation agricole, créé en janvier 1960.

⁴² Office des produits agricoles maliens, créé en 1962.

⁴³ Office de commercialisation agricole du Dahomey, créé en 1962.

⁴⁴ Loi n° 64 / 9 du 22 juin 1964 - JORT du 16 juillet 1964.

⁴⁵ Article 1 de la loi 64 / 9 du 22 juin 1964 portant création de l'OPAT.

⁴⁶ Loi n° 64 / 9 du 22 juin 1964 - JORT du 16 juillet 1964.

Conclusion

En définitive, depuis la fin de la seconde Guerre mondiale, les Pouvoirs publics, par la politique de protection des producteurs et d'amélioration de la production exportée, ont fortement limité les profits du commerce de traite. Il y eut non seulement des effets positifs sur les exportations du Togo, surtout celles du café et du cacao, mais aussi sur les producteurs qui ont été à l'abri des fluctuations brutales avec l'institution des caisses de stabilisation des prix à partir de 1955. La parafiscalité instaurée procura des ressources financières qui n'ont pas toujours été investies dans le secteur agricole.

La création de l'OPAT en 1964 n'est que le renforcement de cette intervention économique des Pouvoirs publics dans la commercialisation des produits agricoles sur le marché mondial. Cet organisme a donné un coup de grâce au commerce de traite et a défendu les intérêts de l'État togolais jusqu'en 1996 (dissolution de l'OPAT) au détriment de ceux des producteurs. La politique consista à dégager beaucoup plus de ressources financières pour l'État. Les bénéfices réalisés sur les seuls produits café et cacao ont atteint 10,5 milliards de FCFA à la campagne 1978-1979. Avec de tels moyens financiers, l'OPAT s'est lancé dans un vaste programme d'investissements touristiques et de prise de participation dans les entreprises industrielles sans lien avec l'agriculture (cimenterie, marbrerie). Justement, le revers de la médaille de cette politique d'intervention de l'État est que les producteurs n'en bénéficient pas lorsque les cours de leurs produits évoluent vers la hausse sur le marché mondial. De plus, ils sont moins préparés à s'adapter à la concurrence internationale. Aujourd'hui, les conséquences sont là ; lâchés par les Pouvoirs publics sous la pression de la Banque mondiale, les producteurs africains font seuls face à la mondialisation et à la libéralisation à tout vent de l'économie. On se demande le sort qui leur y sera réservé ? La professionnalisation des producteurs peut être une solution à ce problème. □

Références bibliographiques

Sources d'archives

CAOM (Centre des archives d'Outre-mer), Aix-en-Provence (France), Affaires Economiques carton 108, dossier 3 : Mission d'inspection LE Gregam au Togo 1947-48 - Note confidentielle sur les questions à étudier par la mission.

CAOM, Aix-en-Provence, Carton 277 : Mission d'inspection Mazodier au Togo 1953-1954 - Rapport 26 D sur la parafiscalité frappant l'économie rurale.

Archives nationales du Togo (ANT), Lomé, sous-série Affaires Politiques et Administratives : archives des cercles de Dapango, d'Atakpamé, de Klouto.

Sources imprimées

Rapports annuels sur l'administration du Togo adressés à l'ONU, 1948-1957.

Journaux officiels du Togo, 1948-1964

Comptes économiques du Togo, 1956, 1957, 1958, Direction de la statistique, Lomé.

Inventaire économique du Togo, 1966, Direction de la Statistique, Lomé.

BCEAO, 1960 : Togo: Faits et chiffres. Direction des études.

Ouvrages, thèses et mémoires

ALMEIDA-TOPOR D' H., LAKROUM M., 1994 : L'Europe et l'Afrique - Un siècle d'échanges économiques, Armand Colin, Paris, 235 p.

EHO A., 1986 (?) : Les caisses de stabilisation - Contribution à une stratégie optimale de gestion de risque : l'exemple du Togo. Mémoire de DEA en Economie, Université d'Orléans, 95 p.

GOEH-AKUE N. A., 1992 : Finances publiques et Dynamique sociale en Afrique noire sous influence française : cas du Togo 1920-1980. Thèse de doctorat, Université de Paris VII, 772 p.

NABE B., 1997 : Les mouvements mutualistes et coopératifs agricoles au Togo et au Dahomey : De la crise aux indépendances. Histoire d'un dirigisme des pouvoirs publics. Thèse de Doctorat, Université de Provence, 728 p.

POQUIN J. J., 1957 : Les relations économiques extérieures des pays d'Afrique noire de l'Union Française 1925-1955, Armand Colin, Paris, 287 p.

SAMBO A.O., 1990 : Stratégie de développement et disparités régionales au Togo. Thèse Doctorat es Sciences Economiques, Université de Poitiers, 682 p.

WIBAUX F., 1953 : Le mouvement coopératif en AOF. Thèse de Droit, Paris, 158 p.

Résumé Les instruments de régulation des prix des produits d'exportation et de la production agricole au Togo (1948-1964)

Les économies africaines sont largement tributaires du marché international des matières premières agricoles. Or, celui-ci connaît souvent des baisses brutales de prix qui ont des répercussions sur les revenus paysans. Pour protéger les petits producteurs contre ce risque, les Pouvoirs publics au Togo, comme ailleurs en Afrique, ont mis en place depuis surtout la fin de la seconde Guerre mondiale, des structures de régulation des prix et de la production agricole. Cette intervention économique aboutit en 1964 à la création de l'OPAT (Office des produits agricoles du Togo) qui monopolisa jusqu'en 1996, la commercialisation des produits à l'extérieur et la stabilisation des prix au producteur. Cependant, cette politique n'a pas toujours profité aux paysans ni au secteur agricole, mais plutôt à l'État qui en a tiré de substantielles ressources financières.

Mots-clés : Togo, stabilisation des prix, producteurs, marché international.

Abstract African economies rely heavily on the agricultural raw material international market. But then, this latter after lives through violent drops of price which have side effects on the incomes of farmers. In order to protect small producers against this risk, Togolese authorities, as well as those in other countries of Africa, set up especially, since the end of the Second World War, systems of price control and that of agricultural production. This economic intervention results in the creation of OPAT (Togolese Marketing Board of Agricultural produce) in 1964, which monopolised until 1996 the marketing of agricultural produce abroad and the stabilization of price to the producer. Nevertheless this policy has not always been beneficial neither to peasants nor to the agricultural sector, but to the State which has made significant financial resources from all this.

Key words : Togo, stabilization of price, producers, international market.